

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/03/2026

Référence
010-2026

Objet de la délibération
Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
23/03/2026

Date d'affichage
23/03/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 27 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, HERBLOT Laëtitia, JESUS DE OLIVEIRA FRESCO Mélissa, TASSET Muriel, MM : LENOIR Joseph, MOREAU Michaël, PONTET Franck

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GUERIN Vincent à M. DESNOUE Jérôme

Absent(s) : M. DUFOUR Nicolas

A été nommée secrétaire : Mme BOUR Vanessa

Objet de la délibération : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu les articles L19 et R7 du Code électoral,

Monsieur le maire rappelle que dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission,

Le rôle de la commission de contrôle est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Elle se réunit au moins au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24° et le 21° jour avant chaque scrutin,

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a été déclarée, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le maire propose Mme Aude HARDY,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la désignation de Mme Aude HARDY,
- **autorise** Monsieur le maire à transmettre cet élément au Préfet de l'Essonne.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance,
Vanessa BOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de l'Essonne.

Publication ou notification du :
31/03/2026

